

Bruxelles, le 22 septembre 2016

Direction générale Soins de santé

CONSEIL NATIONAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Section « Financement »

RÉF. : CNEH/D/SF/ 129-2(*)

**AVIS DE LA SECTION « FINANCEMENT » DU CNEH FAISANT SUITE À LA DEMANDE DE LA
MINISTRE DATÉE DU 08 JUIN 2016 AYANT TRAIT À LA MODIFICATION DE L'A.R. DU
25/04/2002 RELATIF À LA FIXATION ET À LA LIQUIDATION DU BMF DES HÔPITAUX POUR
CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT DES EMPLOIS LIÉS AU FOND BUDGÉTAIRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE PROMOTION DE L'EMPLOI (FBI).**

Au nom du président,
M. Peter Degadt


Le secrétaire,
C. Decoster

(*)CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DE LA RÉUNION DU 22/09/2016 ET RATIFIÉ LORS DU BUREAU À
CETTE MÊME DATE.

Madame la Ministre trouvera ci-dessous l'avis du Conseil National des Etablissements Hospitaliers (CNEH) pour ce qui concerne sa demande d'avis datée du 8 juillet dernier.

Le Conseil National marque son accord sur la proposition de Madame la Ministre d'intégrer dans le budget relatif au Budget des Moyens Financiers le financement des FBI, actuellement géré par l'ORPSS.

Le Conseil National préconise dans un souci de transparence d'introduire cette mesure dans la sous partie B4 et de faire apparaître (dans une nouvelle ligne) ce nouveau financement, distinctement de celui déjà repris actuellement en sous-partie B4 au niveau de la ligne 2500.

Le Conseil National insiste cependant pour que les montants actuels pour chaque hôpital, de ce financement en voie de transfert, ainsi que les règles actuelles concernant tant ce financement en voie de transfert que la ligne B4-2500 restent inchangés. Le CNEH rappelle également que la sous partie B4 est automatiquement indexée et demande que cette nouvelle ligne le soit également.

Le Conseil National attire l'attention de Madame la Ministre sur le sous-financement structurel du personnel FBI, dont le coût réel n'est absolument pas couvert par le financement en voie de transfert et par la sous-partie B4-2500.
